

Objet : Bilan annuel 2013 du Contrat d'objectifs et de moyens 2013-2016

Délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2014

Affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'Administration,



Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par le Conseil de Paris dans sa séance des 11-12 juillet 2005 et, notamment, l'article 3,

Vu les délibérations 2012-001 du 22 mars 2012 relative à l'habilitation de la CTI et au lancement d'un contrat d'objectif et de moyens avec la Ville de Paris et à la délibération 2012-032 du 21 juin 2012, 2012-053 du 18 octobre 2012 et 2012 077 du 19 décembre 2012 relative à l'état d'avancement du projet de COM.

Vu les délibérations 2012 – 077 du 19 décembre 2012, 2013-001 du 9 avril 2013, 2013- 024 du 19 juin 2013 et 2013-039 du 23 octobre 2013

Après modifications de la DDEEES, relatives à l'ajout des crédits en fonctionnement et en investissement de l'EPSAA section Architecture à celui de la régie EIVP, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la dernière version rédigée du contrat d'objectifs et de moyens 2013-2016, approuvée à l'unanimité en octobre 2013.

Vu la délibération 2013-223 du 19 décembre 2013 du Conseil de Paris en séance des 16, 17 et 18 décembre 2013, relative à l'autorisation donnée au Maire de Paris de signer le contrat d'objectifs et de moyens 2013-2016 avec l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris et à la notification du montant de subventions de fonctionnement et d'investissement – versées en un seul versement – au titre de l'exercice 2014

Vu le contrat d'objectif et de moyen signé par les parties le 19 mars 2014,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article unique :

Les membres du conseil approuvent les résultats du bilan d'exécution du contrat 2013-2016, le directeur étant en charge de transmettre ce bilan à l'autorité de tutelle.

